

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 29 JUIN 2026

OBJET / GAIA : Marché non sédentaire : approbation du règlement de l'exposition des artisans d'art et fixation du tarif du droit de place.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 23 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / hor zirenak : 25

Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Peio ETXELEKU, Maire.

Etaient présents : M. Peio Etxeleku, Maire, Mme Emmanuelle Meynier, M. Iban Fortin, Mme Servane Etchegaray, M. Philippe Lautrou, adjoints, Mme Emilie Lafitte, M. Matthieu Haramboure, Mme Maria Aristizabal, M. Jean-Paul Alaman, Mme Myriam Larroulet, M. Esteban Garrastazu, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Pascal Bourguet, Mme Maud Gastigard, M. Patrick Larrebat, Mme Laetitia Sorhaitz, Mme Gabrielle Weise Hemery, M. Thierry Chaplain, Mme Arantxa Saint-Martin, M. Michel Falga, Mme Cathy Kranjcevic, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Pierre Rouquenelle, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Eric Duphil, M. Christian Devèze, Mme Rosalie Dupré, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, conseillers municipaux.

Procurations : M. Eric Duphil à Mme Maria Aristizabal ; M. Christian Devèze à M. Pierre Rouquenelle ; Mme Rosalie Dupré à Mme Eliane Aizpuru ; Mme Argitxu Hiriart-Urruty à M. Philippe Bacardatz.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Esteban Garrastazu est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (art. L.2121-17 du CGCT), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les dispositions relatives à l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de valoriser les savoir-faire artisanaux, de soutenir les métiers d'art et de contribuer à l'animation du marché non sédentaire communal ;

CONSIDERANT que la commune organise, chaque vendredi matin, du 1^{er} mai au 31 octobre, une exposition d'artisans d'art au sein de l'enceinte du marché non sédentaire communal ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette exposition afin de garantir une gestion transparente des emplacements, le respect des règles d'occupation du domaine public ainsi que le bon déroulement de la manifestation ;

CONSIDERANT le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le montant du droit de place applicable aux exposants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de l'exposition des artisans d'art organisée chaque vendredi matin dans l'enceinte du marché non sédentaire communal, applicable du 1^{er} mai au 31 octobre, tel qu'annexé à la présente délibération.

FIXE le tarif du droit de place des exposants d'art à 7,50 € pour un emplacement correspondant à un étalage de 3 mètres linéaires maximum.

PRECISE que ce tarif sera applicable à compter de l'entrée en vigueur du règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.


Esteban GARRASTAZU

Saioko idazkaria / Secrétaire de séance




Peio ETXELEKU

Kanboko Auzapeza / Maire de Cambo-les-Bains